

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire  
M. Pierre Lalonde, conseiller  
Mme Annie Vincent, conseillère  
M. Denis Bruneau, conseiller  
M. Adrien Steudler, conseiller  
M. Michel Brien, conseiller  
Est absent : M. Olivier Grenier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Session  
d'ajournement de  
la session ordinaire  
du 3 octobre 2011  
tenue le 5 octobre  
2011

Procès-verbal d'ajournement de la session ordinaire du 3 octobre 2011 du conseil municipal tenue le 5 octobre 2011 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

## 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES ;
- 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
- 3 PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - dépôt de documents (10 minutes maximum par représentation) ;
- 4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)
- 5 ADMINISTRATION
  - 5.1 Adoption de comptes supplémentaires;
- 6 RÉSOLUTIONS
  - 6.1 Résolution pour une demande de participation de la municipalité dans le cahier spécial sur la vie économique régionale en collaboration avec le CLD de la MRC du Val Saint-François, le journal l'Étincelle et la Pensée de Bagot qui sera publié le 16 novembre 2011;
  - 6.2 Résolution d'appui à la CPTAQ pour le lot 4704210 ;
  - 6.3 Résolution pour le dossier du 134, chemin Nord ;
  - 6.4 Résolution d'autorisation de dépense pour l'inspecteur municipal ;
  - 6.5 Décision sur le contrat regroupé pour les matières résiduelles ;
- 7 QUESTIONS DIVERSES
- 8 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)
- 9 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

2011-10-316  
Adoption de l'ordre  
du jour

Il est proposé par M. le conseiller Michel Brien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

### 3. PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - dépôt de documents (10 minutes maximum par représentation) ;

Aucun citoyen ne s'est annoncé pour la période de représentation.

### 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum) ;

Aucun citoyen n'était présent.

### 5. ADMINISTRATION

#### 5.1 Adoption de comptes supplémentaires;

2011-10-317  
Adoption de  
comptes  
supplémentaires;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la liste de compte telle que déposée ici bas.

Fournisseur	Montant
INFOTECH	335.51 \$
JUHOULE	46 996.88 \$
LALONDE PIERRE	862.76 \$
LES ENTREPRISES DANIEL FONTAINE INC.	54 032.43 \$
MAISON DES JEUNES L'INITIATIVE	150.00 \$
PELLETIER RENÉ	300.40 \$
VINCENT ANNIE	497.72 \$
YVES FONTAINE & FILS INC.	58 357,81 \$
	161 533.51 \$

## 6. RÉSOLUTIONS

### 6.1 Résolution pour une demande de participation de la municipalité dans le cahier spécial sur la vie économique régionale en collaboration avec le CLD de la MRC du Val Saint-François, le journal l'Étincelle et la Pensée de Bagot qui sera publié le 16 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la MRC du Val Saint-François, le journal l'Étincelle et la Pensée de Bagot publient un cahier spécial sur la vie économique régional ;

CONSIDÉRANT QUE pour cette occasion, la municipalité de Racine a été sollicitée pour faire paraître une annonce publicitaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Lalonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser une publicité de 1/8 de page au coût de 244 \$ plus les taxes applicables.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie que la Municipalité de Racine a les crédits disponibles au budget 2011.

\_\_\_\_\_  
André Courtemanche, secrétaire-trésorier

### 6.2 Résolution d'appui pour la demande d'autorisation à la CPTAQ (Terrain 4 704 210 et 4 704 211 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande à la CPTAQ a été omise durant la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement est déjà déposé au ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut l'appui de la municipalité de Racine dans sa demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la superficie du lot et la profondeur afin que le terrain soit conforme et apte à être construit;

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot 4 704 210 est dans la zone AF-4 et que monsieur Edgar Pruneau à besoin de cette partie pour que le lot soit conforme au règlement de lotissement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité de Racine ;

2011-10-318  
Résolution pour une demande de participation de la municipalité dans le cahier spécial sur la vie économique régionale en collaboration avec le CLD de la MRC du Val Saint-François, le journal l'Étincelle et la Pensée de Bagot qui sera publié le 16 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité est présentement en règlement de contrôle intérimaire et que l'aliénation de la partie du lot 4 704 210 en cause ne se fera que lorsque la résolution du contrôle intérimaire sera disponible ;

2011-10-319  
Résolution d'appui  
à la CPTAQ pour  
le lot 4704210

Il est proposé par M. le conseiller Michel Brien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie du lot 4 704 210 situé sur le chemin de l'Auberge, dans la zone AF-4, en respectant les normes de la réglementation en vigueur.

QUE l'aliénation de la partie du lot 4 704 210 en cause ne pourra se faire qu'après le dépôt de la résolution du contrôle intérimaire.

### 6.3 Résolution pour le dossier du 134, chemin Nord

CONSIDÉRANT QUE

le propriétaire du 134, chemin Nord a demandé en 2010 la subvention d'aide à l'établissement ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil avait refusé d'accorder la subvention de 5 000 \$ compte tenu que la propriété ne respecte pas les conditions d'admissibilité suivantes :

1. une construction d'au moins 150 000 \$ devra être érigée;
2. que la construction soit érigée sur un terrain vacant seulement pour être éligible.

CONSIDÉRANT QUE

le propriétaire du 134, chemin Nord a rencontré le conseil afin de demander une révision.

CONSIDÉRANT QUE

le propriétaire ne respecte toujours pas le point numéro 6 qui dit que la nouvelle maison doit être sur un terrain vacant ;

CONSIDÉRANT QUE

la définition de terrain vacant, se trouvant au règlement de zonage est la suivante : **Vacant** - Terrain non occupé par un bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE

le terrain est occupé par une cabane à sucre ;

2011-10-320  
Résolution pour le  
dossier du 134,  
chemin Nord

Il est proposé par Mme la conseillère Annie Vincent, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil maintienne son refus, puisque le terrain est non vacant depuis l'été 1978.

### 6.4 Résolution d'autorisation de dépense pour l'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE

l'inspecteur municipal a parfois besoin d'un portable lors des réunions de CCU ;

2011-10-321  
Résolution  
d'autorisation de  
dépense pour  
l'inspecteur  
municipal

Il est proposé par M. le conseiller Denis Bruneau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise la somme de 1000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un portable pour l'inspecteur municipal.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

---

André Courtemanche,  
Directeur général et secrétaire trésorier

### **6.5 Décision sur le contrat regroupé pour les matières résiduelles ;**

#### **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QU' une délégation de pouvoir des municipalités du Canton de Valcourt, de Maricourt, de Racine et de Ste-Anne de la Rochelle a été faite en faveur de la Ville de Valcourt en août 2011;

ATTENDU QUE cette délégation était valide pour les démarches reliées à l'appel d'offre pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles ainsi que l'acceptation de la soumission, dans le cadre d'une démarche regroupée;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 29 septembre dernier;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Services Matrec inc. au montant de 1,423,106.21\$, pour quatre (4)ans ;

ATTENDU QUE dans sa soumission, ce dernier a ventilé les prix pour chacune des municipalités, en plus de faire une moyenne pour l'ensemble;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt ne peut accepter le prix moyen, mais privilégierait les prix ventilés, soit les prix indiqués pour chaque municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt souhaite avoir les recommandations de chacune des municipalités concernant l'octroi du contrat à Service Matrec Inc., en fonction des prix ventilés et ce, avant l'acceptation officielle de la soumission par la Ville;

En conséquence, il est proposé par Mme la conseillère Annie Vincent, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le conseil de la Municipalité de Racine recommande l'acceptation de la soumission de Services Matrec Inc., conditionnellement à ce qu'il facture en fonction du bordereau de soumission, soit selon les prix ventilés pour chacune des municipalités.

### **7. Questions diverses**

### **8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)**

Aucun citoyen n'est présent.

## 9. LEVÉE DE LA SESSION

2011-10-323  
Levée de la session

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Pierre Lalonde, sur constatation des autres membres du conseil, propose la levée de la session à 19 h 28.

---

M. René Pelletier  
Maire

---

M. André Courtemanche  
Directeur général et secrétaire  
Trésorier

---